



M. Gérard LARCHER
Président du Sénat

Lundi 19 décembre 2016

Objet : demande d'entretien urgent – plan de prévention contre les situations de harcèlement au Travail

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de votre communiqué de presse à l'issue de la réunion du Bureau du Sénat du 15 décembre dernier. Le point trois de ce communiqué, intitulé « **Prévention et lutte contre les situations de harcèlement au travail** » a plus particulièrement retenu notre attention.

Nous tenons à vous remercier de votre attachement à la lutte contre toutes les formes de harcèlement au travail et d'avoir mandaté la Présidente de la Délégation aux Droits des Femmes, Mme Chantal JOUANNO, ainsi que la Présidente de l'AGAS, Mme Françoise CARTRON, afin qu'elles vous fassent des propositions pour l'élaboration d'un plan de prévention, de détection et de lutte contre les situations de harcèlement au travail. Nous avons été auditionnés dans ce cadre et avons formulé des préconisations précises à la fois sur la lutte contre le sexisme, le harcèlement sexuel et sur le harcèlement moral au travail.

Nous n'avons pas encore eu connaissance des propositions présentées par Mme Françoise CARTRON le 15 décembre dernier. Aussi, nous vous serions reconnaissants de nous les communiquer avant de les soumettre à l'approbation du prochain Bureau du Sénat. En outre, pourriez-vous nous indiquer, si possible, les suites que vous souhaitez donner à chacune de ces propositions et la manière dont nous serons associés à la mise en œuvre dudit Plan.

Nous pourrions ainsi considérer que nous avons été étroitement associés à son élaboration et que s'engage un début de dialogue social avec les instances représentatives des collaborateurs parlementaires, comme il existe pour toute autre catégorie de personnel au Sénat, comme évoqué en point deux de votre communiqué de presse.

C'est pourquoi, nous souhaitons nous entretenir directement avec vous, sur ces questions statutaires importantes pour nos collègues et sollicitons un rendez-vous dès la rentrée de janvier 2017, afin d'aborder ces questions.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

ACS
Olivier Decard
Président

PO : *Xavier Juret*

AGAP
Anaïs Tropée
Maxence Gille
coprésidents

CGT CP
Camille Naget
Trésorière

UNSA USCP
Florence Faye
Secrétaire générale

Copie : tous les membres du Bureau

Propositions communes

Mesures de lutte contre le harcèlement sexuel et moral

- 1 – Etablissement d'une **charte de bonne conduite** en direction des Sénateurs, des fonctionnaires du Sénat et des collaborateurs parlementaires, rappelant les textes du code du travail et du code pénal ainsi que les peines encourues, avec détail des comportements répréhensibles et affichage de cette charte dans un lieu déterminé conjointement et où elle serait visible par tous.
- 2- Mise en place d'une **procédure d'intervention** conjointe avec les représentants des collaborateurs parlementaires en cas de risque avéré de harcèlement sexuel et moral, avec identification de personnes référentes et communication de leurs coordonnées.
- 3- Clarification les **obligations de l'AGAS** dans l'hypothèse où le médecin du travail fait un signalement et où l'inspection du travail se déplace au Sénat pour un contrôle.
- 4 – **Campagne d'affichage** de sensibilisation sur ces sujets dans un lieu déterminé avec l'accord des représentants des collaborateurs parlementaires et remise de livrets de sensibilisation à l'ensemble des Sénateurs, des fonctionnaires du Sénat et des collaborateurs parlementaires.
- 5 – Diffusion auprès des collaborateurs parlementaires des **coordonnées directes** (téléphone portable et adresse mail) **du médecin du travail** et **affichage de ces coordonnées** y compris sur le site de l'AGAS en première page.
- 6 – Rappel de l'**obligation déontologique de discrétion et de confidentialité** à l'attention des agents de l'AGAS dans leurs relations avec les collaborateurs parlementaires. Élargissement du champ d'application du comité de déontologie du Sénat aux services de l'AGAS.
- 7 – **Audition des représentants des syndicats et des associations au début de chaque réunion plénière (CA, AG) de l'AGAS** et possibilité à ces représentants de demander l'ajout de points à examiner à l'ordre du jour des instances.
- 8 – Désignation au sein de l'AGAS d'**un référent** collaborateurs parlementaires dont l'ensemble des collaborateurs parlementaires sont informés.
- 9 – Possibilité pour les collaborateurs d'avoir accès au **psychologue et à l'assistante sociale** du Sénat
- 10 – Mise en place concertée avec les représentants des collaborateurs parlementaires d'un **CHSCT dédié aux collaborateurs parlementaires**.